

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_030
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CLOS DES CERISIERS – FETE DES VOISINS

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2213-2,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la commune de Champagnier, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la demande formulée par Monsieur SOUCHE Pascal, domicilié Clos des cerisiers à Champagnier, en vue d'organiser sur le domaine public communal un repas de quartier dans le cadre de la Fête des voisins du samedi 27 juin 2026 à 08h00 au dimanche 28 juin 2026 à 18h00.

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un repas sur le domaine public communal ;

Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver le domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement sur la voie concernée par cet évènement, les 27 et 28 juin 2026.



Article 1 :

Afin de permettre l'organisation de la Fête des Voisins au Clos des cerisiers, les 27 et 28 juin 2026, les dispositions suivantes devront être respectées.

Du samedi 27 juin 2026 08h00 au dimanche 28 juin 2026 18h00

- La circulation publique et le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 2 :

Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas du passage éventuel des services de secours et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement.

Article 3 :

Le dispositif de barrières, de véhicules béliers ainsi que la signalisation, seront mis en place et assurés par l'organisateur

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 5 :

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 12 juin 2026



Florent CHOLAT
Maire